



FAQ 23 : LA DURÉE DE LA REDEVANCE DANS LES CONVENTIONS DE FORMATION

Comment définir la durée de la redevance au sein des conventions de formation ?

L'annexe 4 de la CCT propose un modèle de convention de formation. Lorsque l'employeur participe financièrement à une formation, les parties peuvent convenir d'une période durant laquelle l'employé s'engage à rester au service de l'institution. En cas de départ avant l'échéance prévue, l'employé devra rembourser une part proportionnelle des frais de formation.

Il est parfois difficile de s'accorder sur une durée adéquate. Aussi, la commission paritaire émet une recommandation de redevance selon les modalités ci-dessous :

- formations de moins de CHF 5'000.- : 1 an;
- formations de CHF 5'000.- à CHF 9'000.- : 2 ans;
- formations de CHF 9'000.- et plus : 3 ans.

Exemple

Une collaboratrice envisage de passer un DAS de Direction. L'employeur est prêt à contribuer aux coûts de formation à hauteur de CHF 10'000.-. Les parties concluent une convention de formation. La durée de la redevance peut être fixée dans ce cas à 3 ans. La collaboratrice s'engagera donc à rester au service de l'institution pendant 3 ans dès la fin de la formation. En cas de rupture du contrat de travail par la collaboratrice dans les 3 ans suivant la fin de la formation, cette dernière devra rembourser les coûts de formation supportés par l'employeur au prorata du temps non accompli.